PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 18* *Votants : 19*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, M. CHEVILLON Maxime, conseillers.

EXCUSÉS : Mme VILLEMAIN Elisabeth,

Mme VILLEMAIN Elisabeth donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : THEZE Régine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présentation du projet de CIAS par Montfort Communauté

Madame OZOUX, vice-présidente déléguée à la solidarité et à la petite enfance de Montfort-communauté présente le projet de CIAS porté par Montfort Communauté.

Pour cette présentation, étaient conviés les membres du conseil municipal de Talensac ainsi que les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Dés*ignation d'un secrétaire de séance*

Mme THEZE Régine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 octobre est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Décisions du Maire

Délibération n°81/2023

Avenant à la convention pour les frais de fonctionnement des écoles publiques LE VERGER - TALENSAC

Par délibération n°140/2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.
L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇨ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2022/2023 (822 € pour un élève de maternelle et 289 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève de maternelle et 4 d'élémentaires en 2022-2023 soit un total de 1978 €).
- Autoriser le Maire à signer l'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MODIFIE*** par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇨ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2022/2023 (822 € pour un élève de maternelle et 289 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève de maternelle et 4 d'élémentaires en 2022-2023 soit un total de 1978 €).

- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'avenant

Délibération n°82/2023

Installation de bornes de recharge – Véhicules électriques

Vu le programme FACE 2022-2023 du SDE 35

Monsieur le Maire rappelle que le SDE35, pour encourager la transition écologique, s'est doté d'un programme visant à accompagner le développement croissant de la voiture électrique. Ce programme vise à organiser le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.
Le Maire rappelle que le programme FACE 2022-2023 prévoit le déploiement d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de Talensac.
Monsieur le Maire précise que les charges associées (achat de la borne, installation, raccordement électrique et prix de l'électricité) sont intégralement prises en charge par le SDE.
Le SDE 35 propose 4 emplacements géographiques où implanter la borne de recharge.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'implantation de la borne de recharge électrique sur le parking de l'épicerie (proposition 1 du SDE35)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** l'implantation de la borne de recharge électrique sur le parking de l'épicerie conformément à la proposition n° 1 du SDE35.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Délibération n°83/2023

Contrat – Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Monsieur PERRINIAUX rappelle que la commune fait appel à la SAUR pour le contrôle ponctuel des installations d'assainissement non collectif.
Ce contrôle peut avoir lieu à différentes occasions

- Par mandat de la commune en vue d'effectuer des contrôles de bon fonctionnement
- Par mandat d'un particulier lors d'une vente
- Par mandat d'un particulier pour des installations neuves.

Monsieur PERRINIAUX rappelle que le contrat prévoit que :

- les contrôles de bon fonctionnement effectués sont facturés par la SAUR à la commune et que la commune les refacture aux usagers.
- les contrôles effectués sur demande d'un particulier sont facturés directement par la SAUR au particulier

Monsieur PERRINIAUX rappelle que le contrat arrive à échéance le 27 novembre 2023. Par ailleurs Montfort Communauté reprend la compétence assainissement au 1er janvier 2025, il est nécessaire de prolonger le contrat jusqu'à la reprise de la compétence par Montfort Communauté.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le nouveau contrat dans des termes identiques à compter du 28 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.
- Autoriser le maire à signer le nouveau contrat avec la SAUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** le nouveau contrat dans des termes identiques à compter du 28 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024

- ***AUTORISE*** le Maire à signer le nouveau contrat avec la SAUR

Délibération n°84/2023

Convention de partenariat – Projet alimentaire territorial

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Montfort Communauté, inscrit dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par les trois communautés de communes du Pays de Brocéliande, a été initié en 2017. Au commencement de ce projet, l'objectif principal était de considérer la restauration collective comme un levier d'action pour promouvoir les produits locaux et de qualité. De plus un accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGAlim a été mené. En parallèle des activités pédagogiques d'éducation alimentaire au sein des écoles du territoire ont été réalisées.

Afin de continuer à soutenir les restaurants municipaux dans le respect des réglementations, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et la sensibilisation des jeunes à une alimentation durable, le Président a proposé au Conseil de la Communauté de Communes de Montfort Communauté de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010. Pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté et ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il a été ainsi proposé la création d'un service commun alimentaire, dont la mission primordiale est d'assurer le suivi des restaurations municipales des communes et d'œuvrer à la sensibilisation des enfants aux enjeux d'une alimentation durable. La présente convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de ce service commun, notamment en ce qui concerne la situation des agents, la gestion opérationnelle, les aspects financiers, ainsi que les conditions du suivi et de la pérennisation de ce service commun.

La convention prévoit de créer à poste au niveau de Montfort communauté à hauteur de 0.42 ETP. En plus de la charge pour un montant de 16 800 €, l'activité du service nécessite des moyens externes évalués à 25 200 €. Le financement de ce nouveau service est prévu par les communes à hauteur de 15 € par enfants scolarisé dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** la convention

- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents y afférents

Délibération n°85/2023
Contrat d'assurance – Dommage aux biens

Vu le code des marchés publics
Vu la résiliation unilatérale du contrat d'assurance dommage aux biens par le titulaire du marché avec effet au 31 décembre 2023
Vu la consultation n° MPDAB2023 en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance avec effet au 1er janvier 2024
Vu l'unique offre déposée
Vu le rapport d'Analyse des offres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le titulaire du contrat d'assurance dommage aux biens a résilié unilatéralement le contrat avec effet au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'un appel d'offre afin de souscrire un contrat avec effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 60 mois a été passé. Une seule offre a été déposée.
Les éléments essentiels de l'offre sont les suivants : Prime annuelle TTC : 6886 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de la SMACL pour un montant annuel de 6886 € TTC et une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE*** l'offre de la SMACL pour un montant annuel de 6886 € TTC et une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2024

- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents y afférents

Délibération n°86/2023

Budget assainissement – Décision modificative n°2

Suite à une observation du service de gestion comptable de Montfort sur Meu, il apparait que le chapitre 002 (affectation des résultats cumulés des années antérieures) en recettes de fonctionnement a été insuffisamment crédité. Il est proposé de modifier la répartition des crédits ainsi

Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) + 948.19 €

Section de fonctionnement - Recettes
Chapitre 70 (Vente de produits fabriqués) – Article 7062 (redevance d'assainissement non collectif) - 948.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** la décision modificative du budget suivante

Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) + 948.19 €

Section de fonctionnement - Recettes
Chapitre 70 (Vente de produits fabriqués) – Article 7062 (redevance d'assainissement non collectif) - 948.19 €

Délibération n°87/2023

Budget communal – Rattrapage d'amortissement

Madame BERREE indique au conseil municipal que le service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu a formulé une observation. Concernant certains biens en inventaire, un retard a été constaté au niveau des écritures comptables d'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au rattrapage des amortissements via l'opération non budgétaire suivante.

- Inscription d'une dépense de 21 271.48 € au compte 1068
- Inscriptions de recettes, pour un montant égal, dans les comptes 2804x, ventilées suivant l'état joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PROCEDE*** au rattrapage des amortissements via l'opération non budgétaire suivante
  - Inscription d'une dépense de 21 271.48 € au compte 1068
  - Inscriptions de recettes, pour un montant égal, dans les comptes 2804x, ventilées suivant l'état joint à la présente délibération.

Régularisations foncières

Monsieur PERRINIAUX, adjoint à l'urbanisme, indique au conseil municipal que des propriétaires riverains de voies ou chemins existants appartenant à la commune souhaitent régulariser des anomalies.

Monsieur PERRINIAUX précise que pour procéder à ces régularisations, l'intervention d'un géomètre et du notaire est nécessaire.

Compte tenu du nombre de demandes, et considérant le principe d'égalité de traitement des citoyens devant l'administration, monsieur PERRINIAUX propose de définir des règles qui déterminent les cas dans lesquels la commune participe ou non aux frais de géomètre.

- Si l'acquéreur est un particulier
  - La commune ne participe pas aux frais de géomètres.

- Si l'acquéreur de la régularisation est la commune
  - Les frais de géomètre sont intégralement à la charge de la commune.

Dans les deux cas précités, les frais notariés seront pris intégralement en charge par le demandeur.

Il est proposé au conseil municipal de valider les règles de financement des frais de géomètre et de notaires en cas de régularisation de foncier telles que présentées ci-dessus.

Après de nombreux débats n'ayant pas permis de dégager une majorité en faveur ou en défaveur de ce projet concernant les régularisations foncières, il a été décidé de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal.

Délibération n°88/2023

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'assainissement (en l'occurrence la mairie) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un service public de l'assainissement collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L2224-5 du CGCT.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** le RPQS 2022

Délibération n°89/2023

Rapport d'activité 2022 de Montfort Communauté

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2022 (Le rapport est consultable en mairie et peut être envoyé sous format informatique sur demande).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour rappel, Montfort Communauté comprend 8 communes, sur un territoire de 194.48 km² et 26 699 habitants.
Les compétences de Montfort Communauté :

- *Développement économique*
- *Tourisme*
- *Culture*
- *Sports et loisirs*
- *Action sociale et services à la population*
- *Aménagement du territoire*

Les investissements majeurs en 2022 :

- *Achat d'une friche commerciale*
- *Déploiement de la vidéoprotection (parc d'activité du Bail à Pleumeleuc, salle de tennis, pas de tir à l'arc, piste d'athlétisme)*
- *Les aides versées aux entreprises et les aides à l'amélioration de l'habitat*
- *La participation au déploiement du très haut débit sur le territoire*
- *La participation à certains investissements communaux via le fonds de concours*
- *Les études pour l'aménagement de la gare de Montfort-sur-Meu, la construction d'une micro-crèche à Iffendic*

Budget total : investissement = 1.8 millions d'€ / fonctionnement = 12.1 millions d'€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** du rapport d'activité 2022 de Montfort Communauté.

Délibération n°90/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue du Fer à Cheval

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 17 rue du Fer à Cheval », cadastré section A n° 1955 d'une contenance totale de 625 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Informations diverses

- Point du Maire

Le schéma de développement touristique 2021-2026 comporte un objectif visant à développer le vélo. La commission tourisme de Montfort Communauté souhaite impliquer plus fortement les communes membres autour de cet objectif. Un élu et un technicien de chaque commune sont conviés à l'élaboration des actions autour du vélo dans le cadre du schéma.
Il a été décidé que Monsieur COLLET Mathieu, pour les élus, et Monsieur CARRE Stéphane pour les techniciens seront les représentants de Talensac pour l'élaboration de ce document.

- Point Mme CHOPIN,

Madame CHOPIN rappelle au conseil municipal que suite à la municipalisation du centre de loisir, l'association en charge devait supprimer ses comptes et transférer la trésorerie à la commune. Madame CHOPIN rappelle par ailleurs qu'il avait été décidé que le montant transféré devra être utilisé pour investir dans le centre de loisir. Madame CHOPIN souhaite que cette somme puisse-t-être mobilisée pour des investissements à destination du centre de loisir.

- Points M. ROUX
    - Monsieur ROUX informe le conseil municipal de la tenue prochainement d'une commission médiathèque. Sera notamment abordée les enjeux liés au schéma de lecture publique. La commission devra se positionner pour définir ce qu'il serait souhaitable de transférer à Montfort Communauté et qui entre dans le champ de la compétence « lecture publique »

    - Monsieur ROUX informe le conseil municipal qu'un sondage est actuellement en cours auprès des familles pour recueillir leurs souhaits concernant la modification des rythmes scolaires. Ce sondage effectué, un conseil d'école exceptionnel devra se prononcer (courant février) et la commune devra elle aussi se positionner. Dans l'hypothèse où le conseil d'école et la commune auraient une position diverse, une médiation sera effectuée par l'inspection d'académie.

- Points M. TERTRAIS
    - Monsieur TERTRAIS informe le conseil municipal que les travaux de voirie votés cette année ont été réalisés. Il informe le conseil municipal que les travaux qui visaient à éviter que la boucherie ne se fasse inonder lors d'épisodes orageux importants n'ont pas donnés pleinement satisfaction. Des travaux complémentaires devront être effectués puisque malgré les aménagements réalisés de l'eau entre toujours dans la boucherie lors d'averses intenses.

    - Monsieur TERTRAIS informe le conseil municipal que la commission voirie se tiendra le 2 décembre à 9h30.

- Point Madame THEZE

Madame THEZE interroge le Maire pour savoir si les difficultés au niveau des réservations de salles ont été résorbées. Le Maire répond que ces difficultés n'ont pas été encore totalement résolues, mais que les services y travaillent. La question se pose de changer de mode de gestion des réservations.

- Point Madame RICHARD

Madame RICHARD informe le conseil municipal que l'application intramuros (qui permet à la commune de communiquer avec la population) est disponible. Certaines informations et fonctionnalités ne sont pas encore complètement déployées mais les informations essentielles y sont déjà. Les services communaux continuent à alimenter l'application.

- Point Madame SAMSON

Madame SAMSON interroge le Maire afin de savoir si la date des vœux du Maire a été fixée. Le Maire répond que la salle polyvalente a été réservée le 5 janvier 2024. Plusieurs conseillers signalent au Maire que le 5 janvier est compris dans la période de vacance scolaire. La question du maintien ou du report des vœux le 5 janvier doit être étudiée.

- Point Mme DUGUE et M. DUBREUIL

Mme DUGUE et M. DUBREUIL informent le conseil s'être rendus à une réunion relative aux échanges parcellaires organisée par la chambre d'agriculture.
Ils informent le conseil que ce dispositif d'échange parcellaire, qui vise à optimiser les déplacements des agriculteurs en échangeant des parcelles à exploiter, peut être intéressant. En revanche, les formalités administratives et juridiques constituent à leurs yeux d'importants freins à la démarche.

Séance levée à 21h58

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Régine THEZE

MAIRIE DE TALENSAC
35160